

REGLEMENT DU jeu concours Foire européenne 2022 « Le grand tirage » du 02/09/2022 au 11/09/2022 inclus.

ARTICLE 1 – Société organisatrice.

La société Strasbourg Événement, immatriculée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro 384 911 12, dont le siège social est situé :

Palais de la Musique et des Congrès

Place de Bordeaux

67082 STRASBOURG cedex

organise dans le cadre de la Foire européenne de Strasbourg 2022 se déroulant du 02/09/2022 au 11/09/2022 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé Foire européenne 2022 « Le grand tirage ».

ARTICLE 2 – Annonce du jeu-concours

Ce jeu-concours est accessible du 02/09/2022 au 11/09/2022 inclus.

Il est accessible sur le site <https://www.foireurop.com/jeu-concours-le-grand-tirage/> et consiste en un QR code actif et accessible puis d'un tirage au sort parmi les inscrits.

Pour s'inscrire, il suffit de flasher le QR code qui sera visible sur la Foire européenne 2022. Ce QR code renvoie vers un formulaire d'inscription dont les champs sont obligatoires,

La communication de ce jeu-concours s'effectue par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la manifestation.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

3.2 Le participant est celui qui, après en avoir accepté le règlement, joue au jeu-concours « Foire européenne 2022 : Le grand tirage ».

3.3 Chaque participant peut participer chaque jour tant qu'il n'a pas gagné (tirage au sort indiquant ou non le gain le lendemain de la participation à 6h) au jeu-concours sur le site <https://www.foireurop.com/jeu-concours-le-grand-tirage/> mais ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 – Modalités de participation du participant sur le site <https://www.foireurop.com/jeu-concours-le-grand-tirage/>

Pour participer, le participant devra :

4.1. Flasher un QR Code placé à la Foire européenne

4.2 Remplir le formulaire (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse, code postal, ville, pays, numéro de téléphone).

ARTICLE 5 – Détermination des gagnants

À l'issue de l'opération, un gagnant par lot sera désigné chaque jour parmi les participants. Les gagnants seront les participants qui auront respecté les modalités énoncées à l'article 4. Si personne n'a joué la veille de ce jour-là, il n'y a pas de tirage au sort, et pas de remise de lot. Les lots qui seront attribués aux gagnants sont définis dans l'article 6 du règlement.

ARTICLE 6 – Dotation du jeu-concours

Les lots mis en jeu pendant toute la durée de la manifestation sont les suivants :

Premier lot :

- 1 vélo électrique Trekking Viareggio by Motos Cycles Wasselonne

Deuxième lot :

- 1 Séjour en lodge au Parc de Sainte Croix (2 Adultes et 2 Enfants)

Troisième lot :

- 1 Robot multifonctions Magimix

Quatrième lot :

- 10 Entrées au Parc de Sainte Croix : À raison d'1 entrée par personne tirée au sort

Cinquième lot :

- 8 Entrées Europa-Park : À raison d'1 entrée par personne tirée au sort

- 4 Entrées Rulantica : À raison d'1 entrée par personne tirée au sort

ARTICLE 7 – Remise des lots

Les gagnants devront renseigner leur adresse postale sur le site <https://www.foireurop.com/jeu-concours-le-grand-tirage/> afin d'être notifiés de leurs gains et qu'ils puissent venir les récupérer au siège de Strasbourg Événements. Les gains seront envoyés auxdites adresses postales courant novembre 2022. Si le ou les gagnants n'ont pas renseigné les informations nécessaires à l'obtention de leurs gains dans les 15 jours suivants l'annonce du gain, le gain ne leur sera pas remis et perdu. Aucun autre participant ne bénéficiera du gain perdu.

Les gains ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le jeu-concours ou à en modifier la dotation.

L'engagement de la société organisatrice est strictement limité à la remise du lot effectivement et valablement gagné et ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations pendant le transport du lot ou en cas d'impossibilité de contacter le gagnant. La présente opération étant à titre gratuit, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de défectuosité du lot, et, notamment, en cas de vice de conception, de matière, de fabrication ou de fonctionnement.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Toute tentative de fraude ou toute fraude avérée, quelle qu'elle soit, pourra également entraîner, au choix de la société organisatrice l'exclusion pure et simple du fraudeur de la présente opération.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Plus généralement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect, causé aux participants pouvant survenir du fait de la participation au présent jeu-concours ou à l'utilisation et la manipulation des lots, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 9 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune restriction. Toute demande concernant la communication du règlement doit parvenir par écrit à la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le présent règlement qui parviendra chez la société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu-concours. Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 10 - Utilisation des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel obligatoires recueillies dans le cadre du présent jeu sont destinées à un usage strictement interne à la société organisatrice ou à ses sociétés affiliées aux fins de déroulement du jeu-concours et à des fins de statistiques. Ces données personnelles doivent obligatoirement être communiquées pour l'attribution et la remise des gains aux gagnants.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront conservées pendant une durée de 3 ans.

ARTICLE 12 – Informatique et Libertés

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Strasbourg Événements
Palais de la Musique et des Congrès
Place de Bordeaux
67082 STRASBOURG cedex

ARTICLE 13 – Dépôt du Règlement

Le présent règlement du jeu-concours est déposé auprès de l'Etude SELARL Pascal Sayer – 17 rue Jacobi-Netter 67200 STRASBOURG. Conformément aux dispositions légales, le présent règlement sera adressé in extenso à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier avant la clôture du jeu à Strasbourg Événements, Foire européenne 2022 « Le grand tirage » - Palais de la Musique et des Congrès, Place de Bordeaux, 67082 STRASBOURG cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).